

Date de dépôt : 14 décembre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. François Le fort : Alerte aux particules fines!

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 décembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Genève a connu un dépassement de la limite de concentration journalière « 50 µg/m³ » en particules fines « particules ou poussières fines de diamètre inférieur à 10 microns, PM10 » pendant plusieurs jours, dans les dix derniers jours et pendant trois jours consécutifs, aussi bien en ville « 21, 22, 23 et 26 novembre 2011 » qu'à la campagne « 21,22, 23 et 27 novembre 2011 », comme indiqué par le département en charge de la protection de l'air¹. Cette limite journalière, inscrite dans l'Ordonnance sur la protection de l'air² (OPair) avait déjà été dépassée de nombreuses fois en 2010, selon l'excellent rapport³ publié en juillet 2011 par le service de protection de l'air, qui nous apprend aussi que les moyennes annuelles de PM10 ont été supérieures à la valeur limite annuelle de 20 µg/m³ en ville. Certes, la tendance concernant les dépassements des valeurs journalières a été baissière depuis 2006, mais le fait que les moyennes annuelles soient supérieures à la valeur limite annuelle en ville est inquiétante et ne montre aucune amélioration. Les dépassements de ces derniers jours sont tout aussi inquiétants en ce qui

¹ Graphiques journaliers des particules fines (PM10)

http://etat.geneve.ch/dt/air/voir_evolution_particules_fines_dix_derniers_jours_pm10-53-1056-2020.html

² Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair)

http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_318_142_1.html

³ Qualité de l'air 2010. Service de protection de l'air, DSPE.Genève, 2011.

concerne l'exposition de la population aux particules fines, dont les effets sont bien documentés en Suisse⁴.

Ma question est la suivante :

Quelles sont alors les mesures envisagées par le Conseil d'Etat en cas de nouveaux dépassements de la valeur limite journalière des PM10 pendant plusieurs jours consécutifs et, en général, quelles sont les mesures envisagées pour faire diminuer ces émissions de particules fines en dessous de la valeur limite moyenne annuelle?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les mesures mises en place par le Conseil d'Etat pour lutter contre les émissions de particules fines sont de deux types. D'une part, des mesures d'urgence à court terme sont déclenchées en cas de pics de pollution, d'autre part des mesures à long terme sont menées dans le cadre du plan de mesures d'assainissement de l'air à Genève (Plan OPair).

S'agissant des mesures urgentes, un « Concept intercantonal d'information et d'intervention PM10 » a été mis en place, dès novembre 2006, par l'ensemble des membres romands de la Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL). Ainsi, lorsque les concentrations en PM10 sont supérieures à une fois et demi la VLI OPair en moyenne journalière ($75 \mu\text{g}/\text{m}^3$), à au moins trois stations de référence de mesure de la qualité de l'air dans au moins deux cantons romands et que les prévisions météorologiques laissent penser que la situation se prolongera pendant au moins trois jours⁵, des avis de pollution sont envoyés aux médias, aux autorités et aux milieux de la santé par les services spécialisés de protection de l'air. Ces informations sont largement relayées aussi bien par les journaux, la radio que la télévision. Les recommandations, élaborées et validées par les gouvernements cantonaux romands, proposent notamment certaines mesures pour que les personnes les plus sensibles se protègent. Elles proposent également des mesures volontaires destinées à limiter les émissions de PM10.

⁴ Les poussières fines en Suisse. Rapport de la Commission fédérale de l'hygiène de l'air (CFHA). Berne, 2007

⁵ Situation d'inversion persistante : air froid au sol sans brassage de l'atmosphère

Lors du mois de novembre 2011, les valeurs mesurées par le Réseau d'Observation de la Pollution Atmosphérique à Genève (ROPAG) ont dépassé $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ dans les stations de mesures urbaines et suburbaines du 17 au 23 novembre, puis le 26 novembre. Elles ont atteint la valeur de $75 \mu\text{g}/\text{m}^3$ deux jours consécutifs (les 21 et 22 novembre) dans les stations urbaines et $60 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ces mêmes deux jours dans les stations suburbaines. En outre, cette situation n'a affecté que le canton de Genève et non l'ensemble de la Suisse romande. Sur la base de ces résultats, il apparaît que les valeurs n'ont pas rempli les conditions de déclenchement du niveau d'information du concept intercantonal PM10.

Le concept PM10 prévoit également que des mesures d'intervention (voir tableau ci-après) soient introduites de manière coordonnée par les gouvernements cantonaux sur tout le territoire romand, si des concentrations en particules fines supérieures au double de la VLI OPair (en moyenne journalière) étaient enregistrées. Les critères fixés pour le déclenchement de mesures d'intervention n'ont cependant jamais été atteints depuis que le concept a été mis sur pied. A noter que la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), après réévaluation du concept intercantonal PM10 en octobre de cette année, a décidé de le maintenir dans sa forme actuelle sans renforcement des mesures prévues.

	Valeurs seuil (moyennes journalières)	Action à mettre en place
Valeur limite d'immission journalière	50 µg/m ³	---
Niveau d'information	> 75 µg/m ³ et situation d'inversion persistante plus de 3 jours	- Communiqués d'information élaborés sur une base commune, mais transmis par chaque canton indépendamment
Niveau d'intervention 1	> 100 µg/m ³ et situation d'inversion persistante plus de 3 jours	- Communiqués d'information - Limitation de la vitesse à 80 km/h sur les autoroutes - Interdiction de tous les feux de plein air - Recommandation de ne pas utiliser les feux de confort (poêles et cheminées d'appoint)
Niveau d'intervention 2	> 150 µg/m ³ et situation d'inversion persistante plus de 3 jours	- Communiqués d'information - Limitation de la vitesse à 80 km/h sur les autoroutes - Interdiction de tous les feux de plein air - Interdiction d'utiliser les machines de chantiers de plus de 37 kW non équipées de filtres à particules sur tous les chantiers - Recommandation de ne pas utiliser les feux de confort (poêles et cheminées d'appoint) - Recommandation de ne pas utiliser les véhicules et engins agricoles non équipés de filtres à particules

D'autre part, pour lutter de manière efficace et durable contre la pollution due aux PM10, seules des mesures prises à long terme sont susceptibles de faire baisser les émissions de ce polluant. Pour cette raison, le Conseil d'Etat a veillé à adopter, dans le cadre du plan de mesures d'assainissement de l'air genevois (Plan OPair), des mesures spécifiques. Ainsi, parmi les 36 mesures d'assainissement de l'air mises en place depuis juillet 2008 et prolongées par arrêté du Conseil d'Etat jusqu'en 2012, les mesures suivantes ont comme objectif de lutter plus particulièrement contre les émissions de particules fines:

- mise en place d'un système de taxation écologique des véhicules qui favorise les véhicules peu gourmands en carburant ainsi que les véhicules diesel équipés de filtres à particules;
- choix de critères pour l'exonération des véhicules moins polluants favorisant les véhicules de livraison équipés de filtres à particules;
- développement des lignes de tram et mise en circulation par les Transports publics genevois de bus de dernière génération, équipés de filtres à particules et de système DeNO_x;
- mise en place d'une procédure d'autorisation des chauffages à bois de puissance supérieure à 70 kW et, dans ce cadre, interdiction de l'installation de chauffages à bois de puissance supérieure à 350 kW au cœur de l'agglomération, là où les concentrations d'oxydes d'azote et de PM10 sont les plus élevées;
- application stricte sur les chantiers ouverts dans le canton des dispositions de l'OPair concernant la limitation des émissions des chantiers, en particulier celles des machines de chantiers;
- dans le cadre du groupe de mesures « Etat exemplaire », engagement par le Conseil d'Etat à renouveler rapidement les poids lourds de l'Etat ne respectant pas les normes EURO 4 et 5;
- élaboration d'un guide destiné aux acheteurs professionnels, traitant, entre autres sujets, de l'achat des carburants et des combustibles, donc également d'aspects énergétiques, de la maintenance des installations de chauffage, de l'achat des véhicules et d'autres prestations en lien avec les émissions de particules fines.

Conformément à l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair), les travaux pour l'élaboration du nouveau plan OPair ont déjà débuté. Dans ce cadre, la lutte contre les émissions de particules fines restera un objectif de la politique de protection de l'air du Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER